

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

Secrétariat Général

N/Réf : NDA/YM/ED/MR

DECISION N° 96/4 PRISE PAR LE MAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 122-20 DU CODE DES COMMUNES

OBJET : Photocopieurs – Contrats de location et d'entretien.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code des Communes, et notamment l'article L 122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, reçue le 12 juillet 1995 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry portant délégation au Maire pour certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU les différentes candidatures relatives à la location et l'entretien de photocopieurs, au titre du remplacement et de l'équipement des services reprographie, comptabilité et du personnel,

CONSIDERANT que la proposition de la Société NASHUATEC correspond aux intérêts de la Commune,

DECIDE de souscrire un contrat de location auprès de la Société NASHUATEC N.R.G. FRANCE S.A. sise 70, avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL, présentant les principales caractéristiques suivantes :

- durée : 3 ans, à compter du 1er février 1996,
- période de facturation : trimestrielle,
- modalité de règlement : mandat administratif,
- matériel :
 - .2 photocopieurs de marque NASHUATEC, type 4355 dotés respectivement d'un chargeur et d'une trieuse-agrafeuse,
 - .un photocopieur de marque NASHUATEC, type 3522 muni d'un meuble,
- redevance mensuelle : 6.310 F H.T., soit 7.609,82 F T.T.C.

DECIDE, en accord avec ladite société, d'annuler tous les contrats d'entretien du parc communal de photocopieurs de marque NASHUATEC, tel que rappelé en annexe de la présente.

DECIDE de souscrire un contrat d'entretien global concernant, outre les trois photocopieurs suscités, ceux référencés en annexe et comprenant les principales caractéristiques suivantes :

-période de facturation : trimestrielle, à compter du 1er février 1996,

-modalité de règlement : mandat administratif,

-prix unitaire des copies : 0,08 F H.T., sur la base d'un nombre minimum de copies par mois de 84.500,

soit un montant minimum trimestriel payable d'avance de 20.280 F H.T. soit 24.457,68 F T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 934-21-6629, quant à la location citée ci-dessus, chapitre 934-21-6314, quant aux frais de maintenance des photocopieurs.

Fait à YERRES, le 25 Janvier 1996.



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

